

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 AVRIL 2019

Le lundi vingt-neuf avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (0) :

- N'ayant pas donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE.

Nombre de votants : 9.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Madame le Maire a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Madame le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de retirer la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Institutions et vie politique – Désignation des représentants de la commune à l'Office Intercommunal des Sports

Madame le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Finances locales – Décision modificative de budget – Budget principal – N°1

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 mars 2019.

N° 21 – Finances locales – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 7 voix pour, 1 voix contre (Laurent PASCAL) et 1 abstention (Julien FAURE), a décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2019 :

Comité des Fêtes de Crévoux	40,00 €
Association du Service à Domicile (ADMR)	150,00 €
Association Orel Ribambelle	230,00 €
Association Le Chœur du Roc	70,00 €
Association Les Amis du Pain de Crévoux	150,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Saint André d'Embrun et de Crévoux	50,00 €
Association des commerçants de Crévoux	3 000,00 €
Association Fées d'Hiver	3 000,00 €
Association Crévoux La Chalp Biathlon	1 000,00 €

Laurent PASCAL et Julien FAURE précisent qu'ils ne sont pas contre l'attribution de subventions aux associations, mais estiment que le montant attribué, à certaines associations, est trop élevé.

Madame le Maire précise que la subvention attribuée à l'association Fées d'Hiver est conditionnée à l'organisation du Parcours des Fées 2019.

Evelyne ARNAUD souligne qu'il est important de fédérer et valoriser les initiatives locales.

N°22 – Finances locales – Restauration de l'église Saint Marcellin – Demande de subventions

L'état de l'église Saint Marcellin se dégrade, et il devient nécessaire de procéder à sa restauration. Ce projet peut faire l'objet de financements publics. Le coût des travaux est estimé à 71 595,26 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Taux de participation (%)	Montant HT (euros)
Région Sud PACA – Plan concerté de valorisation	27	19 330,72
Département des Hautes-Alpes	23	16 466,90
Etat - DSIL	30	21 478,58
Autofinancement + Sauvegarde Art français	20	14 319,06
Total	100	71 595,26

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé le plan de financement de l'opération tel qu'établi ci-dessus et autorisé Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers conformément audit plan de financement.

N°23 – Fonction Publique – Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé. Il est donc proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a approuvé la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données, ainsi que les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05. Madame le Maire est autorisée à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

N°24 – Fonction Publique – Mandat au CDG pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a souhaité s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». Le CDG05 est missionné afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation. Les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 05. Son adhésion n'interviendra qu'à l'issue de la procédure et par délibération.

N°25 – Autres domaines de compétences – Soutien à la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme

La Commune a été sollicitée par la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme afin d'apporter son soutien aux actions mises en place contre le retour des loups et des ours et ainsi lutter contre cette cohabitation forcée entre grands prédateurs et élevage de plein air et pastoralisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé d'apporter son soutien à la Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme.

N°26 – Autres domaines de compétences – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, d'envisager une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019, ainsi que d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet. Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette décision.

N°27 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget principal – N°1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, a Décide de voter le virement de crédit suivant :

Crédits à ouvrir		
Imputation	Nature	Montant
21 / 2152 / 73	Installations de voirie	6 000,00
	Total	6 000,00

Crédits à réduire		
Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 99	Frais d'études	6 000,00
	Total	6 000,00

Questions diverses :

1/ Cimetière – Les élus souhaitent étudier la possibilité d'installer un point d'eau au cimetière. Ils souhaiteraient, si cela était techniquement possible, profiter des travaux d'enfouissement des tuyaux de la future microcentrale pour procéder à un piquage sur la conduite et ainsi alimenter en eau le cimetière. Si la réponse était favorable, la décision serait, bien évidemment conditionnée au coût de ce branchement.

2/ OICS – Guy IGNESTI et Jean-Marc CEARD sont désignés par Madame le Maire pour représenter la Commune au sein de l'Office Intercommunal des Sports.